



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

La protection de l'enfance en milieu autochtone est dans une situation désastreuse : davantage d'enfants autochtones placés aujourd'hui qu'à l'époque des pensionnats indiens!

Kahnawake (3 mars 2010) – Alors que le gouvernement fédéral utilise des flous juridiques pour maintenir en place des politiques catastrophiques pour les enfants des Premières Nations, des documents obtenus aux termes de la loi sur l'accès à l'information indiquent que le financement inéquitable de la protection de l'enfance dans les communautés autochtones contribue au fait que davantage d'enfants soient placés en dehors de leur famille aujourd'hui que du temps des pensionnats indiens. Le rapport continue en disant que le financement du gouvernement fédéral pour les services d'aide à l'enfance dans les réserves est dans une situation « désastreuse ».

La réponse du gouvernement fédéral aux inégalités « désastreuses » auxquelles font face les enfants des Premières Nations a consisté en l'application partielle d'une approche de financement fallacieuse, connue sous le nom de *l'approche de financement axée sur la prévention rehaussée*, que la vérificatrice générale du Canada a déjà jugée inéquitable dans plusieurs provinces.

Le Canada est présentement devant le Tribunal canadien des droits de la personne à cause de son traitement inéquitable des enfants des Premières Nations. En décembre 2009, le gouvernement fédéral a déposé une motion demandant que la requête soit rejetée, prétendant que la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui interdit toute discrimination au sein des services du gouvernement, ne s'applique pas aux décisions de financement qui portent sur le niveau et la qualité des services dans les communautés des Premières Nations. Les contre-interrogatoires sur les affidavits déposés par le Canada en faveur de la requête et par les Premières Nations en opposition à la requête ont eu lieu la semaine dernière et cette semaine à Ottawa.

Le 23 février dernier, Cindy Blackstock, la directrice exécutive de La Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations, qui a présenté la plainte en droit de la personne avec l'Assemblée des Premières Nations, a été contre-interrogée à Ottawa par des avocats du Canada sur son affidavit rejetant la tentative du gouvernement fédéral de faire dérailler l'audience. Elle a insisté pour que son contre-interrogatoire soit ouverte et transparente pour le public mais le gouvernement fédéral tient de son côté à ce que son témoin soit contre-interrogé en huit-clos.

Blackstock affirme : « *Nous nous attendons à ce que notre gouvernement assure un traitement équitable de tous les enfants. Et pourtant lorsqu'il s'agit des enfants des Premières Nations, non seulement le gouvernement fédéral n'agit pas pour remédier à un état de crise largement*

reconnu, mais celui-ci se donne en plus beaucoup de mal afin d'éviter de rendre des comptes publiquement et que l'affaire soit entendue sur le fond par le Tribunal des droits de la personne ».

Ellen Gabriel, présidente de l'Association des Femmes Autochtones du Québec, ajoute que « *le choix que le gouvernement fédéral offre aux enfants et aux familles des Premières Nations est inacceptable étant donné la vulnérabilité des enfants et la richesse de ce pays. Au lieu de prioriser les besoins des enfants, le Canada a à plusieurs reprises déjà tenté de faire dérailler le tribunal en utilisant des lacunes juridiques* ».

L'Association des Femmes Autochtones du Québec et La Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations exigent que le Canada autorise une audience publique et complète sur le fond de l'affaire et que celui-ci s'en tienne à ses obligations concernant sa politique nationale et internationale afin de s'assurer que les enfants des Premières Nations reçoivent des services équitables et adaptés à leur culture.

Mise en contexte

Le besoin d'un financement accru pour les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations a été identifié il y a dix ans dans une étude conjointe du Département des Affaires Indiennes. Les recommandations de ce rapport n'ont jamais été suivies. Le gouvernement fédéral a plutôt gelé les ajustements au coût de la vie pour les subventions des agences des Premières Nations en 2005, ce qui a résulté en une baisse du financement réel.

Les rapports du gouvernement indiquent qu'ils envisageaient de fournir un financement intérimaire afin d'aider à aborder la crise qui s'aggrave au sein des services à l'enfance des Premières Nations. Ce financement n'a jamais été fourni.

Les contre-interrogatoires sur les affidavits déposés avec la requête pour débouter l'affaire ont lieu dans les bureaux du Tribunal canadien des droits de la personne à Ottawa du 23 février au 3 mars 2010. Le Tribunal des droits de la personne prévoit entendre la requête du gouvernement de rejeter l'affaire.

-30-

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez contacter :

Aurélie Arnaud

Responsable des communications, Femmes Autochtone du Québec

communication@faq-qnw.org

Tél. : 450.632.0088, poste 227

Cell : 514 239 0088

ou

Cindy Blackstock

Directrice exécutive

La Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations

Tél. : 613.230.5885

Cell. : 613.853.8440